

FICHE D'INSCRIPTION

FORMATION MONITEUR DE VOILE AMV CQP INITIATEUR VOILE

NOMDate de naissance
Prénom
Adresse :
E-mail :club :
Tél:
 <u>Inscription au stage</u>: 1 Unité de compétence technique <i>niveau 4</i> théorique et navigation support : pav ou dériveur
Test seul et examen théorique candidat libre : 40€ à valider avant l'entrée en formation.
exigences préalables et pièces constituant les prérequis :
-Licence FFV en cours de validité -Attestation de natation 100 mètres avec <u>passage sous un obstacle en surface d'un mètre de long</u> Certificat de conduite d'un bateau de plaisance à moteur -Formation sur la conduite à tenir face à un accidenté (PSC1) -Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile de moins de 3 mois -Photocopie de carte d'identité
Inscription au stage: O Formation pédagogique (160 heures minimum en alternance) 3 domaines de compétences à valider en ucc 1 à 6. SECURITE- ANIMATION - ENSEIGNEMENT
<u>Période du stage</u> : Certification UCC1 et UCC 6 certifiées par le référent Formateur National
Vacances d'été Du 28/06 au 30/07/2021 Validation possible du certificat de qualification professionnel d'assistant moniteur de voile
Période de rattrapage Du 02/08/ au 28/08/2021





✓ Cout du stage (en externat): 450€













Conditions d'accès à la formation :

 Autorisation parentale pour les mineurs :
Je soussigné(e), Madame, Monsieurreprésentant(e) légal(e) de
autorise mon fils – ma fille à participer à la formation CQP
INIATEUR VOILE au sein de l'établissement formateur CVAN.
Date : signature :
○ Conditions de règlement du/des stages 1 – 2 montant deà l'ordre du CVAN
Fiche d'inscription à retourner au CVAN complétée à : Centre Nautique Nantais – CVAN Route de la Jonelière
44240 La Chapelle sur Erdre

CONVENTION DE STAGE

Nom du Centre de formation habilité par la FFVoile, N°: 44021 N° SIRET : 39526135700010

CODE APE: 9312Z RNA: W442008217 DRDJS: 04496ET0044

Adresse: CNN - CVAN Route de la Jonelière 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

contact@cvannantes.org . TEL. 06 43 82 32 65

Article 1:

La présente convention règle les rapports de l'Etablissement

<u>Raison Sociale</u>: CENTRE DE VOILE AMITIE NATURE représenté par BROCHARD Franz dument mandaté en qualité de Directeur Technique RTQ du CVAN et le coordinateur de la formation CQP IV Monsieur VACHER Emeric.

Et le candidat stagiaire de la formation :

Nom: Prénom:

N° de sécurité sociale :

Inscrit en formation de : Certificat de qualification professionnelle INIATEUR VOILE

<u>Dates du stage</u> : du lundi 28 juin au vendredi 30 juillet 2021 (période de rattrapage du lundi 2 au vendredi 28 août 2021

<u>Thèmes du stage</u>: Application des enseignements de la formation dans le domaine de l'encadrement de la voile.

















<u>Article 2</u>: Le stage de formation a pour objet essentiel l'optimisation des certifications validées à ce jour et plus particulièrement l'acquisition des compétences à s'intégrer dans un fonctionnement collectif, à adapter son activité au projet et aux règles en vigueur dans une structure d'accueil et enfin à s'appuyer sur les compétences humaines de la structure d'accueil pour progresser dans sa pratique professionnelle.

Le programme de stage est établi par le coordinateur de la formation et le tuteur de l'établissement d'accueil en accord avec le responsable du centre de formation.

<u>Article 3</u>: Les signataires reconnaissent que le stagiaire dispose d'un livret de formation et de certification, lequel atteste les exigences minimales préalables à la mise en situation pédagogique ont été régulièrement validées. Les signataires reconnaissent que l'organisation de la formation est établie sous le mode de l'alternance entre le temps en activités théorique et le temps de pratique avec suivi de pratiquants (public).

Article 4: Pendant la durée du stage, le stagiaire demeure inscrit dans sa formation. Il est suivi par le responsable du centre de formation et est soumis au règlement intérieur et au Dispositif de sécurité et d'intervention de l'établissement notamment en ce qui concerne les obligations médicales, les horaires, les règles de fonctionnement, les règles d'hygiène et de sécurité. En cas de manquement à la discipline ou à l'un des règlements de l'établissement d'accueil, le directeur de l'établissement se réserve le droit de mettre fin au stage après avoir convoqué le stagiaire de la formation.

<u>Article 5</u>: Les signataires vérifient que le stagiaire dispose d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les risques qu'il peut encourir à des tiers pendant la durée du stage.

<u>Article 6</u>: Le CVAN s'engage à mettre en place une formation dans le plus strict respect des règles fédérales de la Fédération Française de Voile, le CVAN fournira au stagiaire un livret de formation ainsi que les copies utiles et documents nécessaires à l'étude des unités de compétences inscrites au programme de la formation (UCC1 à UCC6).

<u>Article 7</u>: Le stagiaire s'engage à respecter les règles suivantes : Avoir sa licence FFV à jour au premier janvier de l'année en cours. Attester de l'obligation des pré-requis FFV. Accepter le cadre général de la formation aux points suivants :

Présence aux cours de formation

Respecter les horaires prévus de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h aux jours prévus du lundi au vendredi jours fériés inclus. D'accepter une augmentation du temps journalier de formation ne devant pas dépasser 10 heures de présence consécutive.

De respecter le règlement intérieur de la structure et de prévenir le responsable en cas d'absence injustifiée.

De prévoir un équipement adapté à l'encadrement sur l'eau

De prévoir les fournitures scolaires nécessaires en cours (cahier-crayons règles, etc...)

















CONVENTION D'ACCUEIL EN FORMATION CQP ASSISTANT MONITEUR DE VOILE

Le Président du CVAN délègue la responsabilité de la formation à Franz BROCHARD en qualité de RTQ du CVAN qui aura pour mission de mettre en œuvre les modalités d'organisation de la formation.

Le RTQ désigné délègue à Emeric VACHER en qualité de formateur national FFV la responsabilité de l'organisation du programme de la formation ainsi que la constitution de l'équipe de formateur.

Le CVAN centre de formation s'engage à mettre en œuvre une formation CQP AMV dans le plus strict respect des règles convenues avec le cahier des charges fédéral.

Le CVAN fournira un livret de formation ainsi que les copies utiles et documents nécessaires à l'étude des unités de compétences inscrites au programme de la formation (UCC1 à UCC6).

 $\underline{\textit{Les stagiaires en formation s'engagent à respecter des règles en matière de}}:$

Avoir sa licence FFV à jour au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Attester de l'obtention des prérequis FFV.

- Présence aux cours de formation.
- de respecter les horaires prévus.
- D'accepter une augmentation du temps journalier de formation ne devant pas dépasser 10 heures de présence consécutive.
- De respecter le règlement intérieur de la structure ou des structures d'accueil en formation (CVAN clubs de voiles – autres)
- De prévenir le responsable de la formation en cas d'absence qui devra être justifiée.
- De prévoir un équipement adapté à l'encadrement sur l'eau.
- De prévoir les fournitures scolaires nécessaires en cours (cahier- crayons-règle, etc...)
 Les horaires types d'une journée de formation :

9h – 12h30 / 13h30 – 18h

<u>Les jours de formation</u> :

Du lundi au samedi sauf jours prévus par le programme du centre de formation ou du club référent (ex. jour férié – dimanche, etc.)

Pour le CVAN, En date du : Le stagiaire,













